

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 03 avril 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis MIGUET.

Etaient présents :

Mesdames, BEAUVILLIERS Laure, BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, CHAULIAGUET Muriel, DOS SANTOS Fanny, ESPANOL-RUIZ Adeline, MESTOUI Nezha, PRE Martine, ROGER Raphaëlle, STAERCK Isabelle

Messieurs MIGUET Denis, BATILLIOT Pierre, GOBILLOT Benoît, GUENEGUAN Steven, JACOB Romain, JULLY Franck, LEBAN Youssef, LEGALL Quentin, LERNARDUZZI Axel, NOMINE Anthony

LONGUET Catherine (arrivée à 20h48)

Absents (es) :

Excusés (es) : M. BELURIEE Stéphane, M. BRUNEAU Eric

Représenté (es) :

M. BELURIEE Stéphane représenté par Mme ROGER Raphaëlle

M. BRUNEAU Eric représenté par Mme CHAULIAGUET Muriel

Secrétaire de séance : BATILLIOT Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il a procédé à l'appel des membres du Conseil et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

1. Secrétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de nommer secrétaire de séance : Pierre BATILLIOT.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Monsieur le Maire demande aux élus si des remarques sont à émettre concernant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2026,

Les élus reconduits du précédent mandat n'ont émis aucune remarque.

Les nouveaux élus se sont abstenus, n'étant pas présents lors du Conseil Municipal de janvier dernier.

Le procès-verbal a donc été accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande aux élus si des remarques sont à émettre concernant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026. Celui-ci n'appelant aucune observation, **il est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026

Monsieur le Maire demande aux élus si des remarques sont à émettre concernant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2026. Celui-ci n'appelant aucune observation, **il est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

5. Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint chargée des finances) afin qu'il présente le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Monsieur BATILLIOT présente une vidéo portant sur la gestion financière d'une commune et projette un diaporama. Il rappelle que la DGFIP a émis un avis favorable au CFU 2025 de la commune, comme suit :

Section fonctionnement :

Recettes	2 734 415.79€
Dépenses	2 266 383.44€
Report de l'exercice précédent	974 750.60€
Excédent dégagé sur l'exercice	1 442 782.95€

Section investissement :

Recettes	882 287.94€
Dépenses	1 390 111.13€
Report de l'exercice précédent	724 694.23€
Restes à réaliser 2024	
Excédent dégagé sur l'exercice	217 471.04€

Monsieur le Maire se déporte physiquement de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote), approuve le Compte Financier Unique 2025 de Cannes-Ecluse.

6. Vote de l'affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire expose :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique 2025 dit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025. Il est constaté que le compte administratif présente les résultats suivants :

COMMUNE DE CANNES-ECLUSE
DELIBERATION DU 03 AVRIL 2026
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Denis MIGUET
 Après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2025,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
 Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser Dépenses Recettes	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
			0				
Investissement	724 694,23		-507 223,19	217 471,04		0,00	217 471,04
Fonctionnement	1 113 208,27	138 457,67	468 032,35	1 442 782,95			1 442 782,95
Total sections	1 837 902,50	138 457,67	-39 190,84	1 660 253,99		0,00	1 660 253,99

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 442 782,95
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (d'1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (d' 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	1 442 782,95
Total affecté au d' 1068 (au budget) :	0,00
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ... A REPRENDRE (LIGNE 001 du budget)	217 471,04

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats de clôture 2025, comme indiqué ci-dessus.

7. Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire demande à monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint délégué chargé des finances) de présenter le Budget Primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que nous maintiendrons pour 2026 le suivi rigoureux du budget de fonctionnement.

Monsieur BATILLIOT présente le détail du Budget Primitif 2026 de la commune en détaillant les axes majeurs d'investissement projetés ainsi que la maîtrise voulue des dépenses.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre :

- en dépenses et en recettes d'investissement à 1 155 220,54 € ;

Le budget Primitif 2026 s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à hauteur de 4 029 698,95 €

Monsieur le Maire explique pour quelles raisons un PUP (Projet Urbain Partenarial) a été mis en place lors du projet de construction de la zone des Cailloux.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il s'agit d'un budget de transition de l'ancienne équipe et que le prochain sera travaillé en collaboration avec la nouvelle équipe.

Mme Roger demande des explications sur les dotations qui existent pour les communes. M. BATILLIOT donne quelques exemples.

Monsieur BATILLIOT se réjouit d'une bonne gestion des demandes au niveau de la CAF (cantine et périscolaire) : + 100 000€ de recettes.

Il informe que depuis 2025, le remboursement de la cantine à 1€ par l'Etat a été mis en place.

M. BATILLIOT remercie les services pour la bonne gestion des dépenses (comparaison des tarifs, nécessité...). Il souligne également la qualité des pots lors des cérémonies (plus intéressant, plus étoffé).

Monsieur BATILLIOT souligne une forte augmentation des frais de nettoyage des locaux et précise qu'il s'agissait d'un choix des élus sur 2025 : ne pas recruter suite départ en retraite d'un agent communal. Un gain financier est constaté tout de même.

Mme BEAUVILLIERS demande comment a été calculé le comparatif salaire/entreprise. Monsieur BATILLIOT répond il n'y a pas que l'agent parti en retraite qui compte dans le calcul. Des agents ont été remplacés, il y a aussi un mi-temps thérapeutique ainsi que des demandes ponctuelles.

Mme BEAUVILLIERS demande si l'assurance prend en charge les salaires en cas d'absence. Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas pleinement satisfaite mais que malheureusement peu d'assurances couvrent dès le début de l'absence.

Concernant les charges de personnel, Monsieur BATILLIOT précise qu'il y a plusieurs contrats de type CDD, ce qui fait augmenter la masse salariale. Le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) est resté stable. Il ajoute que la hausse des cotisations imposées par l'Etat court jusqu'en 2028.

Concernant l'enveloppe dédiée aux indemnités du maire, des adjoints et des délégués, il explique les calculs en évoquant la revalorisation du pourcentage suite à la loi de 2025.

M. BATILLIOT informe le Conseil que la « Caisse des écoles » sera supprimée en 2026.

M. GOBILLOT demande à quoi correspond la somme sur la ligne « DETR ». Monsieur BATILLIOT explique qu'il s'agit d'un ancien accord de subvention qui a fait l'objet d'une demande de paiement en 2025. Monsieur le Maire reprend la parole pour expliquer plus largement ce qu'est la DETR.

Monsieur BATILLIOT indique qu'en 2025, il a fallu remplacer 3 chaudières sur la commune à hauteur d'environ 25 000€ chacune, qu'il y a eu un gros investissement dans une chaîne de lavage, notamment dû à l'augmentation de la fréquentation de la cantine.

L'achat de cavarnes et colombarium a été effectué également puisqu'il y avait un manque de place (15 000€).

Monsieur BATILLIOT fait un focus sur les emprunts. Il explique qu'il reste encore 4 années avec des emprunts forts. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'on a hérité des équipes précédentes, qui ont fait ce qu'elles devaient faire notamment par nécessité d'investissement mais cela impacte forcément le budget sur plusieurs années.

Monsieur le Maire ajoute que les guerres et les inflations ont pour conséquence une augmentation des dépenses.

Il indique qu'un financement de la Région à hauteur de 86 000€ pour équiper le cabinet dentaire a été accordé et qu'il sera plus facile de trouver un dentiste une fois que le Centre de santé sera tout équipé.

Monsieur BATILLIOT remercie la mairie de Montereau pour son don de mobilier. Monsieur le Maire rappelle l'importance de la mutualisation. Monsieur le Maire remercie aussi le bailleur Trois Moulins Habitat pour son don de mobilier de bureau.

Monsieur BATILLIOT salue les actions des agents communaux sur le contact et l'accompagnement des familles pour le recouvrement des factures cantine/ périscolaire. Monsieur le Maire appuie ses propos en indiquant qu'il s'agit d'un travail conséquent mais qui porte ses fruits pour la commune. Cette année, seulement 159€ de factures impayées, ce qui démontre la qualité du travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le budget primitif 2026 présenté ci-dessus, autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

8. Provisions pour risques et charges exceptionnels

Monsieur BATILLIOT explique l'intérêt pour les collectivités, en concertation avec la Trésorerie de Montereau, d'intégrer au Budget Primitif 2025 des reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels.

Les provisions correspondent à des charges probables qu'une collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement. Une fois ces charges réelles affectées comptablement aux comptes administratifs, il convient d'annuler cette provision par une reprise.

Il est aussi proposé de porter au chapitre 78 les montants suivants :

Article 781 : Reprise pour provisions pour risques et charges exceptionnels pour un total de 14 934,49 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les reprises pour provisions.

9. Amortissement des subventions d'équipement

Monsieur BATILLIOT expose :

Considérant que le compte 204 « Subventions d'équipements versées » doit faire l'objet d'un amortissement, que l'instruction comptable M57 prévoit que les subventions d'équipements versées doivent faire l'objet d'un amortissement et que l'instruction budgétaire et comptable permet et autorise la neutralisation de cet amortissement.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement
 - dépense de fonctionnement au compte 6811, chapitre 042,
 - recette d'investissement au compte 28046, chapitre 040,
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :
 - dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » chapitre 040,
 - recette de fonctionnement au compte 77681 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » chapitre 042.

Lorsque qu'une subvention d'équipements est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le conseil autorisera le comptable de la Trésorerie à créditer le compte 204 par le débit du compte 28046 par opération d'ordre non budgétaire pour la somme de 5 043.62 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :
D'amortir les subventions d'équipements versées pour la somme de 5 043.62€
De neutraliser totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour la somme de 5 043.62 €.**

10. Dépenses fêtes et cérémonies

Monsieur BATILLIOT expose :

Considérant la nécessité d'adopter une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre sur l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors des réceptions officielles et inaugurations.

- Diverses cérémonies (vœux du Maire, cérémonies de commémorations, médailles du travail, maisons décorées et fleuries, auditeurs étrangers...)
- Diverses animations (Pâques, 13 juillet, halloween, Noël, spectacles, cinéma plein air, théâtre, structures gonflables, calèche ...)
- Fleurs pour les cérémonies (naissance, mariage, décès, maisons fleuries et décorées cérémonies de commémorations).
- Feu d'artifice, lampions
- Alimentation, repas, friandises pour les différentes cérémonies et animations.
- Cartes cadeaux (personnels, enfants et pour les diverses cérémonies)
- Jouets des enfants du personnel distribués à l'occasion de l'arbre de Noël
- Sapins de Noël
- Affiches
- SACEM, SPRE
- Annonce marché public, insertion enquête publique, reliure acte d'état civil
- Fournitures diverses pour toutes cérémonies et animations.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés donne pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant et signant toutes les pièces nécessaires.

11. Admissions en non-valeur

M. BATILLIOT Pierre présente la demande de la perception relative à la mise en non-valeur pour une valeur totale de 159.44 €

Ce montant de 159.44 € pour des impayés de l'accueil de loisirs, restauration scolaire et périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote à l'unanimité cette demande de mise en non-valeur pour un montant de 159.44 € qui sera imputée sur l'article 6541.

12. Créances éteintes

Délibération non nécessaire.

13. Subvention CCAS

Monsieur BATILLIOT expose :

Considérant le reliquat au 31/12/2025 qui s'élève à 10 818.91 €, il est proposé d'attribuer une subvention de 24 370€, au CCAS permettant de poursuivre les aides à destination des Cannois.

Monsieur BATILLIOT explique que cette année la subvention au CCAS inclus une nouvelle dépense : les ABS (Analyse des Besoins Sociaux). Ce diagnostic est obligatoire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer une subvention au CCAS de 24 370 €.

14. Subventions aux associations

Monsieur BATILLIOT expose :

Dans le cadre de leur activité, les associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière, à l'appui de cette demande les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire,

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations une subvention d'un montant comme figurant sur le tableau ci annexé. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite qu'un travail de réflexion soit mené avec la nouvelle équipe, notamment pour retravailler les critères d'attribution mais également pour que les indicateurs soient plus précis.

M. GUENEGAN demande comment la répartition des fonds s'est effectuée, qui ne correspond pas toujours (en positif ou en négatif) à la demande de l'association.

Monsieur le Maire explique que tous les éléments ont été vus en commission avec les associations. M. LEBAN et M. GOBILLOT indiquent qu'il s'agit d'un problème relevé dans beaucoup d'autres communes.

Mesdames BOULET Sylvie, CHAMPIGNY Muriel, BEAUVILLIERS Laure, M. LENARDUZZI Axel se déplacent de la salle, madame ROGER ne prend pas part au vote au nom de monsieur BELURIEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accorde aux associations le montant des subventions suivant le tableau suivant :

SUBVENTIONS 2026

CRITERES ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS ADULTES ENFANTS	CANNOIS	AVANTAGES EN NATURE	PARTICIPATION A LA VIE COMMUNALE		POUR MEMOIRE SUBVENTION 2025	ETAT DES FINANCES		SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION
				Fête de l'été et Forum des Assoc.	Autres		31/12/2025	Résultat exercice 2025		
CSCCE PLONGEE NAUTISME	29	1		O	O	1000€	23392€ (838€ fond de caisse/21366€ Livrets/1188€ Compte)	232€	1000€	1000€
AMICALE DES LOISIRS	77	45		N	O	700€	3362€	-275€	700€	700€
TENNIS CLUB SPORTIF DE CE	29	12		O	N	850€	7711€ (3717€ Compte/3994€ Livret)	-1146€	2500€	850€
CBPT BIBLIOTHEQUE	28	28		N	N	900€	405€ Compte	259€	900€	900€
AAC ANCIENS COMBATTANTS	14	13		N	O	450€	1763€ (66€ fond de caisse/1697€ Compte)	-101€	500€	500€
HBBCE HANDBALL	35	9		O	O	1000€	5285€ (100€ fond de caisse)	-310€	1000€	1000€
GYMNASTIQUE DE CANNES EC.	26	23		N	N	450€	8249€ (101€ Fond de caisse/548€ Compte/7600€ Livret)	-194€	550€	400€
SNCE SKI NAUTIQUE	15	0		O	N	400€	13994€ (1997€ Compte/11997€ Livret)	654€	400€	400€

CRITERES ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS ADULTES ENFANTS	CANNOIS	AVANTAGES EN NATURE	PARTICIPATION A LA VIE COMMUNALE		POUR MEMOIRE SUBVENTION 2025	ETAT DES FINANCES		SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION
				Fête de l'été et Forum des Assoc.	Autres		31/12/2025	Résultat exercice 2025		
LA BOULE CANNOISE	104	15		O	O	750€	21888€ (575€ Fond de caisse/10467€ Compte/10846€ Livret)	2192€	800€	800€
COMEDIEN MALGRE LUI	5	0		O	O	500€	950€	7€	500€	500€
TIR A L'ARC	45	4		O	O	600€	2398€ (18€ Fond de caisse/2380€ Compte)	66€	800€	800€
C.E.J. JUDO	84	56		O	N	1700€ + 2000€ (exceptionnelle)	14666€ (3497€ Compte/11666€ Livret)	-1909€	2000€	2000€
FESTI/CANNES COMITE DES FETES	7	7		O	O	1 500€	1858€	824€	1500€	1500€
ESPERANCE VARENNOISE	17	0		N	O	360€	5377€ (30€ Fond de caisse/1751€ Compte/3596€ Livret)	751€	400€	400€
AAAC PEINTURE	8	4		O	N	NA	1031€	76€	180€	400€
ACPCE ASSOCIATION CULTURE ET PATRIMOINE DE CANNES ECLUSE	4								500€	500€ Exceptionnelle
AFCCF FUTSAL CLUB DE CANNES ECLUSE	15	11		O	N	NA	?	?	1800€	Dossier incomplet

CRITERES ASSOCIATIONS	NOMBRE D'ADHERENTS ADULTES ENFANTS	CANNOIS	AVANTAGES EN NATURE	PARTICIPATION A LA VIE COMMUNALE		POUR MEMOIRE SUBVENTION 2025	ETAT DES FINANCES		SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE PAR LA COMMISSION
				Fête de l'été et Forum des Assoc.	Autres		31/12/2025	Résultat exercice 2025		
ACCEE CHASSE						250€			Pas de dem. de subv.	
YOGA ET MIEUX ETRE						250€			Pas de dem. de subv.	
COMEDIEN MALGRE EUX									Pas de dem. de subv.	
DRAGONS VOLANTS									Pas de dem. de subv.	
BADMINTON									Pas de dem. de subv.	
COMITE DES USAGERS									Pas de dem. de subv.	
CENTRE DE SANTE									Pas de dem. de subv.	
MAJORETTES LES KIHOU									Pas de dem. de subv.	
PAPILLONS									Pas de dem. de subv.	
FREQUENCES SANTE									Pas de dem. de subv.	
KCCE KARATE									Pas de dem. de subv.	
TOTAL						11660€			15230€	12650€

15. Taxes locales

Monsieur BATILLIOT présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, il est proposé de maintenir et de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 40.52%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 70.98%
- Taxe d'habitation 18.80%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme proposé.

16. Convention Aquapass avec la piscine de Montereau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention AQUAPASS, permet de bénéficier d'un tarif préférentiel à l'accès de la piscine des Rougeaux à Montereau-Fault-Yonne.

Monsieur BATILLIOT propose :

- que seules les entrées individuelles et les abonnements 10 entrées ou annuels soient pris en charge par la commune de Cannes-Ecluse.

La commune souhaite faciliter l'accès pour tous à la piscine et ainsi répondre à une des grandes priorités du gouvernement, à savoir développer l'aisance aquatique et le savoir nager pour réduire le nombre de noyade dans notre pays.

- que ne soit pas pris en charge par la commune les autres activités proposées dans la convention comme l'aquagym, l'aquabike ou toute autre activité.

Monsieur le Maire donne des explications sur l'Aquapass. A ce jour, les finances communales ne permettent pas de faire plus que payer l'entrée. La famille paye le delta entre le prix de l'entrée et le coût réel. C'est un dispositif peu utilisé par les cannois (736€ financés par la commune pour une année).

M. LE GALL demande si les enfants bénéficient de ces tarifs dans le cadre des séances piscine à l'école. Monsieur le Maire répond que le coût le plus important reste le bus et le coût de la location de bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la convention uniquement pour les entrées individuelles et les abonnements 10 entrées ou annuels.

17. Convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé ID77 (Ingénierie Départementale 77), comprenant l'avenant 1,2,3,4

Délibération annulée.

18. Tarifs des mini-séjours 2026 (accueil de loisirs)

Dans le cadre des mini-séjours organisés par l'accueil de loisirs « les enfantastiques » se déroulant en juillet 2026, il convient de fixer les tarifs appliqués aux familles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs par rapport au quotient familial :

1er tranche	50 €
2ème	105 €
3ème	165.82 €
4ème	248.73 €
5ème	253.73 €
Extérieurs	390 €

Monsieur le Maire explique que le prix payé par les familles est fonction du QF de façon à privilégier les enfants qui ne partent pas en vacances. Il relève cependant que certains enfants ne fréquentent le centre que lorsqu'il y a une sortie.

Les séjours 2026 se dérouleront comme suit : un pour les 6-8 ans et un pour les 9-13 ans. M. LEBAN demande si l'accompagnement se fait en régie ou par des prestataires extérieurs et si le bus de la ville est utilisé. Monsieur le Maire répond que ce sont les animateurs du centre de loisirs (2) qui partiront avec les enfants avec les minibus de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'an dernier, les tarifs étaient assez faibles et que cette année, il y a eu un ajustement mais qui reste tout à fait abordable.

Le coût total du séjour s'élève à **10 612,88 €**.

M. LEBAN demande si les extérieurs payeront le coût réel. Monsieur le Maire répond que oui.

M. LEBAN demande si la CAF a été sollicitée pour participer au financement. Monsieur le Maire répond que oui mais que nous sommes en attente de la réponse de notre référente CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le montant par tranche par rapport au quotient familial demandé par famille aux inscriptions du mini-séjour.

19. Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

Délibération annulée. Le Conseil Municipal n'a pas souhaité voter la motion.

20. Actes délégués à la CCPM en matière d'urbanisme : avenant à la convention

Monsieur le Maire expose :

La commune a déjà délégué à la Communauté de Communes du Pays de Montereau certaines compétences en matière d'urbanisme, notamment la délivrance des actes liés au droit des sols, dans le cadre de la convention initiale signée en 2014.

Afin de renforcer l'efficacité du service public sur le versant de l'urbanisme, il est proposé d'étendre le périmètre de ces délégations. L'avenant présenté vise donc à ajouter de nouvelles compétences déléguées à la communauté de communes, tout en conservant les modalités existantes pour les délégations déjà en vigueur.

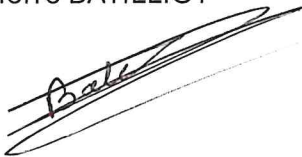
Monsieur le Maire indique être en attente de la convention signée de la CCPM.

Monsieur BATILLIOT ajoute que cela permet à l'agent chargé de l'urbanisme, de se dégager du temps et donc de réaliser des permanences urbanisme afin d'accompagner les cannois dans leurs demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte à l'unanimité l'avenant à la convention aux actes délégués à la CCPM en matière d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h47.

Le secrétaire de séance,
Pierre BATILLIOT



Le Maire,
Denis MIGUET



